

**ADAPTATION FUND**AFB/B.12/6
15 décembre 2010

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATIONDouzième réunion
Cancún, Mexique, 14 et 15 décembre 2010**RAPPORT DE LA DOUZIEME RÉUNION DU CONSEIL
DU FONDS POUR L'ADAPTATION****Introduction**

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto a tenu sa douzième réunion les 14 et 15 décembre 2010 à l'Universidad del Caribe, à Cancún (Mexique), immédiatement après les troisièmes réunions du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances du Conseil du Fonds pour l'adaptation. La réunion du Conseil a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée à la troisième réunion de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties).

2. La liste complète des membres et membres suppléants désignés par leurs groupes respectifs et élus par la Réunion des parties en vertu des décisions 1/CMP.3 et 1/CMP.4 qui ont participé à la réunion du Conseil fait l'objet de l'annexe I au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation à l'adresse <http://www.adaptation-fund.org/documents.html>.

3. Retransmise en direct, la réunion était accessible par un lien sur le site web du Fonds pour l'adaptation, hébergé par l'Universidad del Caribe.

Point 1 de l'ordre du jour : Séance d'ouverture

4. Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres suppléants du Conseil, M^{me} Sally Biney (Ghana, Parties non visées à l'annexe 1) et M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby (Égypte, Groupe Afrique), désignés par décision hors réunion du Conseil.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

(a) Adoption de l'ordre du jour

5. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du document AFB/B.12/1, l'ordre du jour provisoire annoté figurant au document AFB/B.12/2, et l'horaire de travail provisoire annexé à ce document. Il est convenu d'aborder les points suivants au titre du point 14 de l'ordre du jour, Questions diverses : composition du Groupe d'accréditation et décisions relatives au Fonds d'adaptation prises à la sixième réunion de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties).

6. Sur proposition du Président, le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire (AFB/B.12/1), tel que modifié oralement, et l'horaire de travail provisoire.

1. Séance d'ouverture.
2. Organisation interne
 - a) adoption de l'ordre du jour ;
 - b) organisation des travaux ;
 - c) déclarations de conflits d'intérêts.
3. Rapport du Président sur les activités hors réunion.
4. Activités du Secrétariat.
5. Rapport du Groupe d'accréditation.
6. Rapport de la troisième réunion du Comité d'examen des projets et programmes sur :
 - a) des points soulevés au cours de l'examen des projets et programmes ;
 - b) les propositions de projets et programmes.
7. Rapport de la troisième réunion du Comité d'éthique et des finances sur :
 - a) des questions relatives à la gestion à objectifs de résultats ;
 - b) le financement des coûts de préparation des projets ;
 - c) le contrat type entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre ;
 - d) l'examen des politiques et modalités opérationnelles et des formulaires associés ;
 - e) la mise en œuvre du code de conduite ;
 - f) les questions financières :
 - i) l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif ;
 - ii) le personnel de soutien transversal du FEM.
8. Questions laissées en suspens à l'issue de la onzième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation :
 - a) priorités initiales de financement et affectation de ressources au Fonds d'adaptation ;
 - b) vulnérabilité ;
 - c) accréditation des institutions multilatérales non invitées.
9. Examen des Politiques et modalités opérationnelles et des formulaires associés.

10. Exposé sur les privilèges et immunités présenté par le Secrétariat de la CCNUCC.
11. Monétisation des URCE.
12. Questions financières :
 - a) État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif.
13. Élection du Président et du Vice-président pour la mandature commençant lors de la treizième réunion du Conseil (mars 2011).
14. Prochaines réunions du Conseil.
15. Questions diverses :
 - a) composition du Groupe d'accréditation ;
 - b) rapport du Président sur la seizième Conférence des parties et les décisions prises à la sixième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.
16. Le dialogue avec la société civile.
15. Adoption du rapport.
16. Clôture de la réunion.

(b) Organisation des travaux

7. Le Conseil approuve l'organisation des travaux proposée par le Président.

(c) Déclarations de conflits d'intérêts

8. Les membres et suppléants suivants font état de conflits d'intérêts :
 - a) M. Amjad Abdullah (Maldives, Petits États insulaires en développement) ;
 - b) M. Shawkat Ali Mirza (Bangladesh, Pays les moins avancés) ;
 - c) M. Peceli Vocea (Îles Fidji, Petits États insulaires en développement) ;
 - d) M^{me} Medea Inashvili (Géorgie, Europe orientale) ;
 - e) M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie, Pays les moins avancés) ;
 - f) M^{me} Sally Biney (Ghana, Parties non visées à l'annexe I) ; et
 - g) M. Farrukh Iqbal Khan (Pakistan, Parties non visées à l'annexe I).
9. Ces membres quittent la salle de réunion et ne participent pas aux délibérations susceptibles de les placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Président sur les activités hors réunion

10. Le Président rend compte des activités qu'il a menées pendant la période écoulée depuis la dernière réunion. Il indique qu'il a reçu un grand nombre de demandes l'invitant à présenter les travaux du Conseil, qui suscitent un intérêt considérable. Il a notamment participé

à une manifestation parallèle, organisée en marge d'une réunion de la CCNUCC tenue en Chine, à une réunion d'Oxfam à Bruxelles, en novembre 2010, et à une manifestation en marge de la sixième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (CMP6) et de la seizième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP16), au cours de laquelle il a donné des informations sur le Fonds pour l'adaptation et répondu à des questions concernant la procédure d'accréditation.

11. Il a par ailleurs signé un accord avec le Gouvernement mexicain en vue de l'organisation de la présente réunion. Il a rencontré un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour débattre d'initiatives de renforcement des capacités et de la nécessité de maintenir l'équilibre entre les institutions nationales de mise en œuvre (INM) et les institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) dans les projets financés par le Fonds d'adaptation, thème qu'il conviendra de continuer à débattre. Il a également rédigé plusieurs articles et accordé des entretiens au sujet du Fonds d'adaptation.

12. Le Président indique que le Parlement allemand a approuvé un projet de loi visant à conférer la capacité juridique au Conseil. Ce projet de loi devrait être signé par le Président de la République fédérale d'Allemagne et entrer en vigueur en janvier 2011. Des projets commencent en outre à recevoir des fonds, comme en témoigne la signature d'un protocole d'accord avec une INM sénégalaise, en novembre, suivie du transfert de la première tranche de financement par l'Administrateur. Le ministère australien de l'Environnement, le ministère de l'Environnement de la région de Bruxelles-Capitale et le Mouvement pour le développement mondial se sont engagés récemment à apporter des aides financières. Le Président exprime aux bailleurs de fonds sa gratitude pour leur généreuse contribution.

13. Le Conseil prend note du rapport du Président.

Point 4 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

14. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente un rapport sur les activités menées par celui-ci pendant la période écoulée depuis la dernière réunion, qui sont détaillées dans le document AFB/B.12/3. Elle fait également état d'un échange de courriers entre le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation et le Gouvernement mexicain au sujet de l'organisation de la présente réunion, et du fait que, avant la signature de ces lettres, le Secrétariat avait consulté le conseiller juridique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour s'assurer que les privilèges et immunités seraient conférés aux membres du Conseil et à d'autres participants à la présente réunion. Le Secrétariat a aussi envoyé le projet de protocole d'accord relatif au projet approuvé « Atténuation des risques liés au changement climatique menaçant les ressources en eau du Honduras : Renforcement des capacités de résistance systémique et réduction de la vulnérabilité des pauvres en milieu urbain » et l'a présenté au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour signature. Celui-ci a toutefois répondu qu'il n'était pas en mesure, pour l'instant, de signer le protocole d'accord.

15. Depuis la rédaction du rapport sur les activités du Secrétariat, différents changements sont intervenus dans la composition du Conseil : M. Jan Cedergren (Suède, Europe occidentale et autres États) a démissionné en janvier 2011 et sera remplacé par M^{me} Angela Churie-Kallhauge (Suède, Europe occidentale et autres États) en qualité de membre du Conseil ; M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'annexe I), démissionnaire en tant que suppléante à dater de la treizième réunion du Conseil, a été nommée membre du Conseil à

partir de cette même réunion ; M. Hiroshi Ono (Japon, Parties visées à l'annexe I) démissionnera en tant que membre du Conseil à dater de la treizième réunion et sera remplacé par M. Yataka Matsuzawa (Japon, Parties visées à l'annexe I) en qualité de suppléant ; et enfin, M. Jerzy Janota Bzowski (Pologne, Europe orientale) démissionnera à dater de la treizième réunion du Conseil et sera remplacé par M^{me} Barbara Letachowicz (Pologne, Europe orientale) en qualité de membre du Conseil.

16. Le Secrétariat a continué d'apporter son soutien au Groupe d'accréditation en examinant les demandes d'accréditation ; deux autres demandes d'accréditation émanant d'institutions nationales de mise en œuvre (INM) ont été reçues depuis la publication du rapport d'activité du Secrétariat. Ces demandes n'ont pas encore été transmises au Groupe d'évaluation, car l'une d'elles n'a pas encore été approuvée par une autorité désignée et l'autre n'a pas encore été examinée. Il est par ailleurs indiqué que la gamme d'outils destinée aux candidats à l'accréditation en tant qu'INM sera achevée en janvier 2011, puis traduite dans toutes les autres langues officielles des Nations Unies. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation signale que la clôture des manifestations parallèles aux négociations de Tianjin (Chine) sur le changement climatique et aux conférences COP16/CM6 marque l'achèvement du programme de travail actuel du Secrétariat à l'appui de l'accréditation des INM (décision B.10/19).

17. Le Secrétariat a également recruté deux agents, M. Daouda Ndiaye, nommé au poste de Chargé de programme et M^{me} Shyla Raghav, nommée à celui d'Assistante du programme. L'Assistant du programme a en outre démissionné et le recrutement de son remplaçant est en cours. Le consultant a aussi commencé à travailler sur la stratégie de communication.

18. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation évoque les difficultés soulevées par la procédure actuelle d'examen des projets, en particulier le délai de soumission des projets, fixé à sept semaines avant chaque réunion du Conseil.

19. Le Conseil prend note du rapport d'activité présenté par le Secrétariat du Conseil du Fonds d'adaptation.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe d'accréditation

20. M. Jerzy Janota Bzowski (Pologne, Europe orientale), Président du Groupe d'accréditation, présente le document AFB/B.12/4 où figure le rapport de la quatrième réunion de cet organe. Le Groupe a reçu cinq nouvelles candidatures d'INM et une nouvelle demande d'accréditation émanant d'une IMM. Il s'est à nouveau penché sur les demandes de deux entités déjà examinées auparavant mais qui devaient fournir des informations complémentaires pour que le Groupe puisse formuler ses recommandations. Six autres demandes – cinq émanant d'INM potentielles et une provenant d'une IMM potentielle – sont en cours d'examen. Le rapport contient aussi les directives proposées pour la sélection d'une INM par les autorités désignées.

21. Après la présentation du rapport, le Président du Conseil du Fonds d'adaptation clôt la réunion afin de débattre les demandes d'accréditation. Les membres et les membres suppléants du Conseil ayant fait état de conflits d'intérêt quittent la salle de réunion.

22. Pendant la réunion à huis clos, le Conseil, après avoir examiné les conclusions tirées par le Groupe d'accréditation et la recommandation formulée à propos de la candidature de l'INM 1, décide qu'il n'est pas en mesure d'accréditer l'INM candidate. Il décide en outre de

donner instruction au Secrétariat de communiquer à l'INM candidate les conclusions du Groupe d'accréditation, figurant à l'annexe II du présent rapport, et propose son aide pour identifier une institution du pays satisfaisant aux normes fiduciaires.

(Décision B.12/1)

23. Après un débat sur la nécessité d'établir un calendrier approprié d'examen des demandes d'accréditation, de manière à éviter que la procédure ne se poursuive indéfiniment, le Conseil décide que les décisions d'accréditation d'institutions multilatérales de mise en œuvre et d'institutions nationales de mise en œuvre devront être prises au terme de deux réunions consécutives du Groupe d'accréditation au maximum, étant entendu que l'institution candidate serait libre de présenter à nouveau sa proposition à une date ultérieure.

(Décision B.12/2)

24. Pendant la réunion à huis clos, le Conseil décide en outre, s'agissant de la candidature de l'INM 2 de :

- a) autoriser le Groupe d'accréditation à se rendre en mission auprès de cette institution, et
- b) inscrire une somme de 22 000 dollars au budget de l'exercice 11 du Groupe d'accréditation en vue de cette mission de terrain.

(Décision B.12/3)

Soutien aux activités du Groupe d'accréditation

25. Le Conseil décide en outre de :

- a) approuver la création du poste d'agent chargé du soutien au Groupe d'accréditation, à l'échelon F ;
- b) inscrire une somme de 75 015 dollars au budget administratif du Secrétariat pour l'exercice 11, afin de couvrir les coûts de ce nouveau poste encourus pendant le reste de l'exercice ; et
- c) approuver le descriptif de fonctions (figurant à l'annexe VII) et d'autoriser le Secrétariat à en faire usage pour préparer un état complet des attributions correspondant aux postes de l'échelon F, en concertation avec les experts du Groupe et compte tenu des besoins globaux du Secrétariat.

(Décision B.12/4)

Accréditation de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)

26. Pendant la réunion à huis clos, le Conseil décide d'accréditer l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre.

(Décision B.12/5)

Accréditation de ministères en tant qu'institutions nationales de mise en œuvre

27. Le Conseil examine la question, soulevée dans le rapport du Groupe d'accréditation, concernant l'accréditation de ministères en tant qu'institutions nationales de mise en œuvre. Après un débat, au cours duquel certains membres soulignent la nécessité d'assurer un traitement homogène de ces questions et de leur intégration dans l'élaboration de la gamme d'outils destinés aux INM, le Conseil décide de :

- a) prendre note des difficultés pratiques rencontrées jusqu'à présent par le Groupe d'accréditation pour accréditer des ministères ;
- b) prendre note de l'avis, exprimé par le Groupe d'accréditation, concernant la nécessité de désigner, au sein d'un ministère demandant à être accrédité en qualité d'INM, une unité spécifique chargée de la mise en œuvre de projets financés par le Fonds d'adaptation, et
- c) adopter les *Directives de sélection d'INM par les Autorités désignées*, jointes à l'annexe III, et de prier le Secrétariat de mettre en ligne ces directives sur le site web du Fonds d'adaptation.

(Décision B.12/6)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la troisième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

28. Le président du Comité d'examen des projets et programmes (ci-après « le Comité »), M. Amjad Abdulla (Maldives, Petits États insulaires en développement), présente le document AFB/PPRC.3/19, qui contient le troisième rapport du Comité. Il précise que le Comité s'est réuni le 13 décembre 2010 de 9 heures à 17h15, et à nouveau le 14 décembre 2010 afin d'adopter son rapport, dont le Conseil est maintenant saisi pour examen. Le Comité, à sa troisième réunion, a examiné quinze propositions de projets et formulé une recommandation sur chacune d'elles à l'intention du Conseil.

29. Outre les projets dont il était saisi, le Comité a examiné les questions de nature plus générales, communes à l'ensemble des propositions, ainsi que la sélection du Président et du Vice-président du Comité, le contenu du rapport du Comité et le nombre de propositions soumises par les institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM). Les membres observent avec préoccupation le fait qu'il n'a pas été suffisamment prêté attention à la consultation des parties prenantes locales dans certains projets présentés pour examen, et ils soulignent en particulier la nécessité de tenir compte de la question de l'égalité des sexes lors de la consultation des parties prenantes locales. Les membres se disent également soucieux du montant des fonds requis pour des activités sans caractère concret, telles que le renforcement des institutions et l'échange de connaissances, dans tous les projets proposés. Ils estiment en outre important de faire en sorte que les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets approuvés soient diffusés à l'échelon international et dans les régions concernées, pas uniquement à l'échelon national. Plusieurs membres estiment aussi que les projets devraient viser à s'attaquer aux causes mêmes de la vulnérabilité et non augmenter les capacités de réaction aux effets du changement climatique.

30. Le Comité a notamment débattu la question des coûts administratifs et observé que, bien que les frais de gestion des projets soumis par des institutions de mise en œuvre ne

représentent au maximum que 8,5 % du financement total, si on les ajoute aux autres frais relatifs à la gestion des projets, par exemple les coûts d'exécution, les coûts administratifs totaux sont extrêmement variables et, pour certains projets, sont proches de 20 % des fonds alloués. Il est également observé que, malgré la ventilation des frais de gestion des projets des institutions de mise en œuvre inscrits dans les propositions de projets, les autres frais administratifs tels que les coûts d'exécution n'ont pas été suffisamment expliqués ou détaillés.

31. Au cours du débat, certains membres du Conseil expriment la crainte que les fonds alloués ne soient utilisés pour couvrir les frais administratifs, et demandent des éclaircissements sur les termes employés. Le sens de « frais administratifs », notamment, n'est pas évident. Il est également observé qu'il est prévisible que les projets comportent non seulement des frais de gestion, mais aussi des coûts d'exécution ; aussi est-il suggéré que ces derniers soient plafonnés à 10 %.

32. Le Président du Comité explique que cet organe emploie les termes « approuver » ou « ne pas approuver » pour les propositions évaluées, et que les projets proposés dont l'approbation est recommandée ont le « feu vert », et peuvent être affinées et à nouveau présentées sous forme de dossiers de projets complets. Le « feu orange » correspond aux propositions dont l'approbation n'est pas recommandée ; elles peuvent être retravaillées et à nouveau présentées sous forme de propositions, ou bien retravaillées et présentées sous forme de dossiers de projets complets. Un « feu vert » est donné aux dossiers de projets complets dont l'approbation est recommandée, tandis qu'un « feu orange » est donné à ceux dont l'approbation n'est pas approuvée, ce qui signifie que le Comité souhaite avoir des explications supplémentaires sur le dossier de projet complet avant d'en recommander l'approbation. La recommandation de rejet d'un dossier de projet complet est synonyme de « feu rouge » ; en ce cas, le Comité n'aura pas à réexaminer ultérieurement le dossier du projet.

33. Un membre demande des éclaircissements sur le sens réel des expressions « ne pas approuver » et « rejeter ». Il estime que le « feu rouge » (rejet) n'est pas une solution viable, selon le paragraphe 41.c) des Politiques et modalités opérationnelles : « Les propositions rejetées peuvent de nouveau être présentées après correction des motifs du rejet ». Il dit que ce « système de feux de signalisation » devrait être introduit dans la version révisée des Politiques et modalités opérationnelles.

34. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation explique que le financement d'un projet est octroyé à un pays en vue de la conception d'un projet, et que les coûts administratifs incluent les coûts d'exécution. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a réalisé deux études sur la question des coûts d'exécution, mais aucune d'elles n'a été concluante, et le FEM a pris la décision de plafonner les coûts d'exécution à 10 % des fonds alloués à un projet.

35. Certains membres estiment également qu'il n'est sans doute pas utile de se contenter de demander au Comité d'éthique et des finances d'examiner la question des coûts d'exécution sans commencer par demander au Secrétariat de conduire une étude sur la question. D'autres membres soulignent qu'une étude nécessiterait éventuellement le recrutement d'un consultant, qu'elle prendrait du temps et demanderait un financement supplémentaire. En revanche, indiquent-ils, il serait peut-être plus utile que le Secrétariat effectue une étude sur documents, et, ce faisant, tienne compte non seulement de l'expérience du FEM, mais aussi de celle d'autres sources de financement, telles que le Fonds multilatéral provisoire pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et les INM qui ont également été accréditées.

36. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) demander au Secrétariat d'effectuer une étude sur dossiers de la manière dont d'autres sources de financement ont examiné la question des coûts d'exécution, et de présenter cette étude au Comité d'éthique et des finances pour examen, et
- b) demander aux institutions de mise en œuvre d'inclure dans le descriptif de projet une explication et une ventilation de tous les frais administratifs associés au projet, y compris des coûts d'exécution.

(Décision B.12/7)

Élection du Président et du Vice-président du Comité d'examen des projets et programmes

37. Après en avoir débattu, le Conseil décide d'approuver les candidatures suivantes proposées par les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I :

- a) M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, États d'Europe occidentale et autres États) assurera la présidence du Comité d'examen des projets et programmes, et
- b) M. Jeffery Spooner (Jamaïque, États d'Amérique latine et des Caraïbes), assurera la vice-présidence du Comité d'examen des projets et programmes.

(Décision B.12/8)

Contenu du rapport du Comité

38. Un membre estime que, pour des raisons de transparence, le rapport du Comité d'examen des projets et programmes devrait contenir un compte rendu détaillé des observations formulées par les membres au cours du débat sur les projets et programmes examinés, comme cela a été fait à la première réunion du Comité. Toutefois, il est fait observer que, lors de sa deuxième réunion, le Comité a décidé que, pour des raisons de confidentialité, il ne serait pas fait état dans le procès-verbal des observations spécifiques transmises aux institutions de mise en œuvre. Il est suggéré que le Comité continue d'appliquer sa pratique actuelle au cours de plusieurs de ses prochaines réunions, au lieu de changer constamment de méthode à chaque réunion. Un membre demande toutefois que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la quatrième réunion du Comité.

39. Au cours du débat, il est demandé que, lors de futures réunions du Conseil, de plus amples informations soient fournies sur la manière dont le Comité d'examen des projets et programmes justifie ses recommandations. Il est suggéré que, en examinant les recommandations du Comité et afin de mieux comprendre son raisonnement, le Conseil dispose d'une simple liste de vérification des éléments pris en considération pour statuer sur l'approbation, la non approbation ou le rejet des projets. Le Président conclut que le Comité pourrait fournir un résumé des motifs qui sous-tendent ses décisions, et le joindre à un formulaire de vérification.

Propositions émanant des institutions multilatérales de mise en œuvre

40. Plusieurs membres s'inquiètent du grand nombre de projets présentés par les institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM), et rappellent au comité que le but du Fonds pour l'adaptation est de faciliter l'accès direct au Fonds. Ils sont préoccupés par le fait que trois institutions nationales de mise en œuvre (INM) seulement ont été accréditées et un seul projet d'une INM approuvé. Ils rappellent en outre au Comité que certaines IMM, la Banque mondiale par exemple, se sont abstenues de présenter des propositions pendant la période initiale d'approbation des projets, afin de faciliter le mécanisme d'accès direct, tandis que d'autres IMM ont présenté un grand nombre de projets. Il est également rappelé au Comité que, lors de la sixième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties), l'idée d'ateliers destinés à faciliter la création d'INM avait été approuvée. Il est suggéré d'envisager de limiter le nombre de projets présentés par des IMM ou des IMM individuelles, mais il est convenu que ce point serait examiné par le Conseil du Fonds pour l'adaptation.

41. Il est noté, au cours du débat, que le PNUD n'est pas en mesure de signer un protocole d'accord avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation. Il n'est donc pas en mesure de commencer la mise en œuvre des projets approuvés qu'il a présentés.

42. Il est observé par ailleurs que, même si certaines IMM se sont abstenues de présenter des propositions au cours de la phase initiale de création des INM, d'autres ont continué de présenter un grand nombre de projets. En outre, la décision prise par la sixième Réunion des parties (CMP6) d'organiser des ateliers régionaux pour familiariser les Parties avec la procédure et les exigences d'accréditation des INM a fortement incité les IMM à s'abstenir de présenter trop de projets, sinon l'approbation des projets risquait d'être influencée en faveur des projets proposés par les IMM.

43. Il est observé par ailleurs que, lors de la onzième réunion du Conseil, il avait été suggéré au Conseil d'envisager de limiter le nombre de projets proposés par les IMM. Cette restriction pourrait porter sur le nombre total de projets émanant d'IMM devant être examinés lors d'une réunion quelconque du Comité d'examen des projets et programmes, ou bien sur le total des fonds auxquels les IMM pourraient accéder au titre du Fonds d'adaptation, exprimé en pourcentage du montant total à la disposition du Fonds. Il a également été observé qu'une seule et même IMM avait présenté la majorité des projets. Il est donc suggéré que, outre la limitation des fonds totaux ou des projets alloués aux IMM, le total alloué à une IMM soit également plafonné. Il est toutefois indiqué qu'un tel plafonnement, au sein d'un autre plafonnement, pourrait compromettre la qualité des projets proposés, car si toutes les IMM étaient en concurrence pour une même enveloppe, seuls les meilleurs projets proposés seraient approuvés par le Conseil.

44. Le Président propose de limiter l'enveloppe cumulée allouée aux IMM à 50 % des fonds disponibles au début de chaque réunion du Conseil. Il propose aussi que les IMM incluent un volet relatif au renforcement des capacités dans la mise en œuvre et l'exécution des projets, afin d'accréditer une INM dans le pays qui a présenté le projet. Ce volet serait financé par des bailleurs de fonds bilatéraux ou des ressources financières autres que le Fonds d'adaptation. Dans le cas de projets déjà approuvés, l'IMM devrait présenter de nouveau au Secrétariat le volet renforcement des capacités, y compris sa source de financement, dans un délai maximum de trois mois après la signature du protocole d'accord. Le Président ajoute que l'Administrateur devrait faire le point sur les fonds approuvés, destinés à des projets mis en œuvre par des INM et des IMM, à chaque réunion, et que la décision prise serait réexaminée lors de la quatorzième

réunion. Des membres font remarquer qu'il n'est pas nécessairement judicieux de demander aux IMM de faire du renforcement des capacités en vue de l'accréditation d'INM dans des pays une condition préalable à l'approbation d'un projet d'adaptation dans un pays, car toutes les IMM ne sont pas en mesure de le faire. Il est estimé que les IMM sont en concurrence avec les INM pour recevoir des financements au titre du Fonds d'adaptation. Il n'est peut-être pas sage non plus d'encourager les IMM à demander des moyens de financer le renforcement des capacités à des bailleurs d'aide bilatérale, car cela peut réduire d'autant les fonds qui seraient directement alloués à un pays en vue du renforcement des capacités des INM. Il y a d'autres entités qui sont aussi bien placées que les IMM pour promouvoir les INM, par exemple des organisations non gouvernementales ou les INM qui ont déjà été approuvées.

45. À l'issue d'un débat au cours duquel le Conseil examine plusieurs options visant à promouvoir et faciliter l'accès des INM aux ressources du Fonds d'adaptation, y compris la nécessité de plafonner le montant des fonds alloués aux IMM et celle de plafonner le montant des fonds alloués à chaque IMM au sein d'une limitation générale imposée à l'ensemble des IMM, ainsi que la nécessité de réexaminer régulièrement cette décision, le Conseil décide :

- a) que le budget cumulé alloué au financement de projets présentés par des IMM ne devrait pas dépasser 50 % des fonds totaux disponibles au début de chaque session, et que le montant cumulé alloué serait réexaminé par le Conseil, sur recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, lors de sessions ultérieures ;
- b) de demander à l'Administrateur de faire le point sur le montant des fonds approuvés pour des projets mis en œuvre par des INM et des IMM, à chaque réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et
- c) d'examiner la suite donnée à cette décision lors de la quatorzième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

(Décision B.12/9)

46. À l'issue de ses délibérations, M. Nigel Coulson, conseiller en politiques auprès du Groupe de renforcement des capacités du PNUD, présente un exposé sur un programme de soutien aux INM conduit par le PNUD, le PNUF et la Banque mondiale dans le cadre du Fonds pour l'adaptation.

Durée du cycle d'examen des projets

47. Des membres du Comité d'examen des projets et programmes sollicitent un délai minimum d'une semaine pour examiner les documents relatifs aux projets avant la réunion du Comité et demandent à ne pas recevoir de nouvelles informations de la part des institutions de mise en œuvre ou des pays considérés, pendant cette période, une fois les documents établis. Il est également suggéré de porter à neuf semaines le cycle d'examen des projets, compte tenu de la semaine supplémentaire requise pour l'examen des propositions par le Comité.

48. Après en avoir débattu, le Conseil décide que :

- a) pour que les projets proposés soient examinés par le Comité d'examen des projets et programmes, ils devront être présentés au Secrétariat pour examen technique neuf semaines avant la réunion du Comité à laquelle ces projets seront examinés ;

- b) le Comité n'examinera que les projets qui auront fait l'objet d'un examen technique par le Secrétariat, et dont le rapport aura été diffusé à ses membres au moins sept jours avant la tenue d'une réunion, et
- c) les projets présentés pour examen à la quatrième réunion du Comité devront être soumis au Secrétariat pour examen technique avant le 12 janvier 2011.

(Décision B.12/10)

49. Le Président du Comité précise aussi que, vu la charge de travail du Comité, celui-ci devra éventuellement se réunir pendant plus d'une journée pour examiner tous les projets dont il sera saisi. Le Conseil prend acte de cette suggestion.

Îles Cook : Renforcement de la capacité de résistance des populations par des mesures de gestion intégrée de l'adaptation au changement climatique et des risques de catastrophe (PNUD) (AFB/MIE/DDR/2010/2)

50. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver le projet proposé, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes à propos du projet, lorsque celui-ci sera débattu à la troisième réunion du Comité ;
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement des Îles Cook, et
- d) encourager le Gouvernement des Îles Cook à présenter, par le truchement du PNUD, un dossier complet de projet en réponse aux observations visées au paragraphe b) ci-dessus.

(Décision B.12/11)

Équateur : Renforcement de la capacité de résistance des populations aux effets néfastes du changement climatique sur la sécurité alimentaire dans la province de Pichincha et le bassin du Rio Jubones (Programme alimentaire mondial) (AFB/MIE/Food/2010/4)

51. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver le projet proposé, complété des informations fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au PAM les observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes sur la proposition, lorsque celle-ci sera débattue à la troisième réunion du Comité ;

- c) demander au PAM de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement équatorien, et
- d) encourager le Gouvernement équatorien à présenter, par le truchement du PAM, un dossier complet de projet en réponse aux observations visées au paragraphe b) ci-dessus.

(Décision B.12/12)**El Salvador : Promotion d'infrastructures résistantes au changement climatique dans l'aire métropolitaine de San Salvador (PNUD) (AFB/MIE/Infra/2010/1)**

52. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver le projet proposé, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes sur la proposition, lorsque celle-ci sera débattue à la troisième réunion du Comité ;
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement salvadorien ; et
- d) encourager le Gouvernement salvadorien à présenter, par le truchement du PNUD, un dossier complet de projet en réponse aux observations visées au paragraphe b) ci-dessus.

(Décision B.12/13)**Érythrée : Programme d'adaptation au changement climatique dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture dans la région d'Anseba (PNUD) (AFB/MIE/Rural/2010/2)**

53. Lors de l'examen de la recommandation, il est demandé au Président du Comité si une décision de ne pas approuver un dossier complet de projet signifie que la proposition doit être à nouveau présentée sous forme d'idée de projet avant d'être à nouveau présentée comme dossier complet de projet. Le Président du Comité explique qu'en l'occurrence, il n'est pas recommandé d'approuver le projet en raison de certaines lacunes qu'il convient d'élucider avant de pouvoir signer un protocole d'accord et que, par conséquent, il faut revoir le dossier complet du projet avant que l'on puisse recommander son approbation.

54. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le dossier complet du projet, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;

- b) demander au PNUD de revoir la proposition compte tenu des observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes concernant la proposition, lorsqu'il en débattrà à sa troisième réunion, et
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement érythréen, étant entendu que la proposition peut être à nouveau présentée pour examen.

(Décision B.12/14)

Îles Fidji : Renforcement de la capacité de résistance des populations rurales aux effets du changement climatique et aux risques de catastrophes liés aux inondations et à la sécheresse dans la région du bassin de la Ba aux Îles Fidji (PNUD) (AFB/MIE/DDR/2010/3)

55. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le dossier complet du projet, complété par des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au PNUD de revoir la proposition compte tenu des observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes concernant la proposition, lorsqu'il en débattrà à sa troisième réunion, et
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement fidjien, étant entendu qu'une proposition révisée pourra être présentée ultérieurement.

(Décision B.12/15)

Géorgie : Mise au point de méthodes de gestion des inondations et crues brutales capables de résister aux chocs climatiques en vue de la protection des populations vulnérables (PNUD) (AFB/MIE/DDR/2010/4)

56. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver le projet proposé, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes sur la proposition, lorsque celle-ci sera débattue à la troisième réunion du Comité ; et
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement géorgien ; et

- d) Encourager le Gouvernement géorgien à présenter, par le truchement du PNUD, un dossier complet de projet en réponse aux observations visées au paragraphe b) ci-dessus.

(Décision B.12/16)

Inde : Intégration des risques et des opportunités liés au climat dans le Dispositif national de garantie de l'emploi rural Mahatma Gandhi (MGNREGP) (PNUD) (AFB/MIE/Rural/2010/3)

57. Il est demandé si le projet peut être à nouveau présenté. Il est expliqué que la recommandation de rejet est un « feu rouge » de la part du Comité, mais que, d'après les Politiques et modalités opérationnelles, les pays sont libres de présenter à nouveau une proposition qui a été rejetée. Le Conseil estime toutefois que le projet ne doit pas être à nouveau présenté au Conseil du Fonds pour l'adaptation.

58. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) rejeter le projet proposé, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes sur la proposition, lorsque celle-ci sera débattue à la troisième réunion du Comité ; et
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement indien.

(Décision B.12/17)

Maldives : Renforcement de la capacité de résistance au changement climatique grâce au programme de gestion intégrée des ressources en eau à Ihavandhoo (atoll Haa Alif), Mahibadhoo (atoll Alif Dhaal) et Gadhdhoo (atoll Gaafu Dhaalu) (PNUD) (AFB/MIE/Water/2010/6)

59. M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, États d'Europe occidentale et autres États) assure la présidence de la réunion pour examiner les projets restants.

60. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver le projet proposé, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes sur la proposition, lorsque celle-ci sera débattue à la troisième réunion du Comité ;

- c) Demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement maldivien ; et
- d) Encourager le Gouvernement maldivien à présenter, par le truchement du PNUD, un dossier complet de projet en réponse aux observations visées au paragraphe b) ci-dessus.

(Décision B.12/18)

Île Maurice : Adaptation au changement climatique dans les zones côtières (PNUD) (AFB/MIE/Coastal/2010/2)

61. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le dossier complet du projet, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au PNUD de revoir la proposition, compte tenu des observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes concernant la proposition, lorsqu'il en débattera à sa troisième réunion, et
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement mauricien, étant entendu que la proposition pourra être à nouveau présentée pour examen.

(Décision B.12/19)

Nicaragua : Réduction des risques et de la vulnérabilité dus aux crues et aux sécheresses dans le bassin de l'Estero Real (PNUD) (AFB/MIE/Water/2010/1)

62. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver le dossier complet du projet, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au Secrétariat de rédiger un protocole d'accord avec le PNUD, en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet, et
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement nicaraguayen.

(Décision B.12/20)

Pakistan: Réduction des risques et des vulnérabilités dus aux risques de débordement des lacs glaciaires dans le nord du Pakistan (PNUD) (AFB/MIE/DDR/2010/1)

63. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver le dossier complet du projet, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au Secrétariat de rédiger un protocole d'accord avec le PNUD, en sa qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du projet ; et
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement pakistanais.

(Décision B.12/21)

Papouasie-Nouvelle-Guinée : Renforcement de la capacité d'adaptation au changement climatique et aux risques de catastrophe des populations des régions côtières et des hauts-plateaux (PNUD) (AFB/MIE/DDR/2010/5)

64. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver l'idée de projet, complétée par les informations supplémentaires fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes sur la proposition, lorsque celle-ci sera débattue à la troisième réunion du Comité, et
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement papou, étant entendu que la proposition pourra être à nouveau présentée pour examen.

(Décision B.12/22)

Îles Salomon : Renforcement de la capacité de résistance des populations locales aux méfaits du changement climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire (PNUD) (AFB/MIE/Food/2010/1)

65. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le dossier complet du projet, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au PNUD de revoir la proposition, compte tenu des observations formulées par les membres du Comité d'examen des projets et programmes concernant la proposition, lorsqu'il en débattera à sa troisième réunion, et
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement salomonais, étant entendu que la proposition pourra être à nouveau présentée pour examen.

(Décision B.12/23)

Tanzanie (République Unie de) : Application de mesures concrètes d'adaptation visant à réduire la fragilité des moyens de subsistance et de l'économie des populations côtières et lacustres de Tanzanie (PNUE) (AFB/MIE/Coastal/2010/3)

66. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le dossier complet du projet, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au PNUE de revoir la proposition compte tenu des observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes concernant la proposition, lorsqu'il en débattrà à sa troisième réunion ;
- c) demander au PNUE de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement tanzanien, étant entendu que la proposition pourra être à nouveau présentée pour examen.

(Décision B.12/24)

Turkménistan : Atténuation des risques résultant du changement climatique dans les systèmes de production agricole au niveau national et local (PNUD) (AFB/MIE/Water/2010/2)

67. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le dossier complet du projet, complété des informations fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en réponse à la demande formulée dans l'examen technique ;
- b) demander au PNUD de revoir la proposition compte tenu des observations formulées par le Secrétariat et par les membres du Comité d'examen des projets et programmes concernant la proposition, lorsqu'il en débattrà à sa troisième réunion, et
- c) demander au PNUD de transmettre les observations visées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement turkmène, étant entendu que la proposition pourra être à nouveau présentée pour examen.

(Décision B.12/25)

68. La liste des fonds alloués, sur approbation du Conseil, aux projets et programmes proposés, aux dossiers complets de projets et de programmes approuvés par le Conseil lors de la présente réunion, est jointe au présent rapport, dont elle forme l'annexe IV.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la troisième réunion du Comité d'éthique et des finances

69. La présidente du Comité d'éthique et des finances (CEF), M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne, Groupe des parties visées à l'Annexe I), présente le rapport de la troisième réunion du Comité, qui figure au document AFB/EFC.3/L.1. Elle remercie les membres du Comité pour l'important travail effectué et précise que les délibérations du Comité ont porté pour l'essentiel sur le guide pratique/manuel du cadre d'évaluation et de gestion par les résultats, des modèles de rapports sur l'exécution des projets, le financement des coûts d'élaboration des projets, un accord juridique type entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre, une révision des Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, le code de conduite, l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, le personnel de soutien transversal du FEM, et des questions diverses. Elle demande aux membres du Conseil de formuler leurs observations sur le projet de rapport du Comité.

Gestion par les résultats

70. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances et l'exposé de la présidente du CEF sur le document « *Project Level Results Framework and Baseline Guidance* » AFB/EFC.3/3), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) inviter le Secrétariat à formuler ses observations techniques sur le guide et de prendre note de ces observations d'ici au 14 février 2011 ;
- b) demander au Secrétariat d'aller de l'avant et de faire en sorte que le document soit utilisé à titre pilote par les INM accréditées d'ici au 14 février 2011 ;
- c) donner pour instruction au Secrétariat de faire en sorte que la version finale du document soit établie d'ici à la treizième réunion du Conseil (mars 2011) ;
- d) faire en sorte qu'une version revue et formatée soit établie par des professionnels et placée sur le site web d'ici à la quatorzième réunion du Conseil (juin 2011), et
- e) élaborer une stratégie globale de gestion des connaissances du Fonds, qui sera présentée au Conseil lors de sa quatorzième réunion (juin 2011).

(Décision B.12/26)

Modèles de rapports sur l'exécution des projets

71. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver la procédure de présentation des rapports ;
- b) approuver les parties du rapport portant sur l'exécution des projets/programmes et de demander au Secrétariat de développer chaque partie ; et
- c) demander au Secrétariat d'aller de l'avant conformément au calendrier proposé et au plan de mise en œuvre décrit dans la cinquième partie du document.

(Décision B.12/27)*Financement des coûts de préparation des projets*

72. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend les décisions suivantes :

- a) les financements destinés à couvrir les coûts de formulation des projets ne seront alloués qu'à des projets présentés par les INM. Le Conseil étudiera plus avant la question de ces financements pour des projets présentés par les IMM, et demandera aux membres et aux membres suppléants de formuler leurs observations d'ici au 14 février 2011 ; le Secrétariat en fera une synthèse qu'il présentera au Conseil lors de sa réunion de mars 2011 ;
- b) si un pays sollicite un financement destiné à couvrir les coûts de formulation d'un projet, il doit présenter sa demande au Secrétariat en même temps que le projet proposé. Le Secrétariat l'examine et la transmet au Comité d'examen des projets et programmes, qui fait une recommandation finale au Conseil. Un financement destiné à couvrir les coûts de formulation d'un projet ne peut être alloué qu'une fois la proposition présentée et approuvée ;
- c) un formulaire de demande de financement destiné à couvrir les coûts de formulation d'un projet, reproduit à l'annexe V, doit être présenté ;
- d) ce mode de financement ne s'applique qu'aux activités liées à des frais encourus par les pays ;
- e) un montant forfaitaire de 30 000 dollars maximum sera alloué, frais d'administration compris, qui ne pourront représenter plus de 8,5 % du montant du financement accordé. Le taux forfaitaire sera revu par le Conseil lors de sa treizième réunion et de toutes les réunions suivantes.
- f) si le descriptif de projet final est rejeté, les fonds éventuellement inemployés seront restitués au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation ;
- g) une fois les financements destinés à couvrir les coûts de formulation d'un projet ou programme décaissés, un dossier complet de projet doit être présenté dans un délai de douze mois au Conseil pour approbation. Un pays ne peut recevoir aucun financement supplémentaire destiné à couvrir la préparation d'un projet avant que le dossier complet du projet n'ait été présenté au Conseil ; et
- h) l'Administrateur est chargé d'éliminer les 100 000 dollars réservés à la préparation des projets, décidés lors de la réunion de juin 2010, car la préparation des projets sera approuvée au cas par cas.

(Décision B.12/28)*Accord type entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre*

73. La présidente du Comité d'éthique et des finances (CEF) fait observer que le projet de contrat type entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre, figurant dans le document

AFB/EFC.3/6, est désormais appelé « Accord » et non plus « contrat », conformément à la pratique juridique internationale, et que certains paragraphes ont été développés ou réagencés. L'accord réaffirme que l'institution de mise en œuvre doit honorer toutes ses obligations découlant de l'accord, conformément aux Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, qui font foi en cas de divergence avec les règles des institutions de mise en œuvre. Toute référence à la « restitution de fonds au Conseil » doit être interprétée comme une « restitution de fonds au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation par l'intermédiaire de l'Administrateur ».

74. Compte tenu des réserves exprimées par le Fonds international de développement agricole (FIDA), certains membres indiquent que ces réserves peuvent être levées dès lors que l'on précise certains termes du projet d'accord. L'emploi de l'expression « gestion globale » du projet est conforme à la terminologie de la Caisse du FEM relative aux Agents d'exécution (activités de gestion des projets). Cette expression signifie qu'une institution de mise en œuvre doit gérer un projet et en assumer la responsabilité tout au long du cycle du projet, depuis l'idée de projet jusqu'à l'achèvement du projet et son évaluation finale. Elle recouvre donc la supervision des travaux exécutés par les institutions de mise en œuvre, qui sont entièrement responsables de ces travaux.

75. À l'issue d'un débat, et conformément à la recommandation du CEF, le Conseil décide d'approuver le projet d'accord type figurant à l'annexe VI du présent rapport, tel que modifié par le Comité. L'accord type s'appliquera dès l'entrée en vigueur de la loi allemande conférant la personnalité morale au Conseil, ce qui devrait intervenir en janvier 2011.

(Décision B.12/29)

Examen des politiques et modalités opérationnelles et des formulaires connexes

76. À l'issue d'un débat au cours duquel plusieurs modifications sont suggérées, et après examen de la recommandation du Comité d'éthique et des finances, telle que modifiée, le Conseil décide de :

- a) demander au Secrétariat de présenter un avant-projet des modifications éventuelles à apporter aux politiques et modalités opérationnelles pour examen lors de la prochaine réunion du Conseil, et d'y intégrer toute décision et/ou modification proposée jusqu'à ce jour par le Comité d'examen des projets et programmes, le Comité d'éthique et des finances et le Groupe d'accréditation ; et
- b) demander que les concepteurs de projets présentent, en même temps que le dossier complet du projet, un calendrier de décaissement assorti d'objectifs d'étape à échéances fixes.

(Décision B.12/30)

Mise en œuvre du code de conduite

77. Le Conseil est invité à examiner toute question liée à la mise en œuvre du code de conduit qui pourrait être soulevée par un membre ou un membre suppléant.

78. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de toutes les réunions du Comité, et de délibérer à huis clos si le sujet du débat risque de porter atteinte aux intérêts d'organisations internationales ou de tierces parties.

(Décision B.12/31)*Élection du Président et du Vice-président du Comité d'éthique et des finances*

79. Le Conseil décide d'approuver l'élection de M. Mirza Shawkat Ali (Bangladesh, Parties non visées à l'annexe I) à la présidence, et celle de M^{me} Iryna Trofimova (Ukraine, Parties visées à l'annexe I) à la vice-présidence du Comité d'éthique et des finances pour un mandat allant de mars 2011 à mars 2012.

(Décision B.12/32)*Facilitation des dons privés*

80. À l'issue d'un débat au cours duquel il est noté que toute décision sur de nouveaux moyens de faciliter les dons privés devrait être approuvée par les deux tiers des membres du Conseil, et après examen de la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide de demander à l'Administrateur de :

- a) continuer à explorer un système de facilitation des dons privés à trois niveaux : la signature, par l'Administrateur, d'accords de don avec des contributeurs souverains (ce qui est déjà le cas) ; l'élaboration d'un protocole permettant à d'autres entités non souveraines ayant manifesté leur intérêt pour un don de prendre contact avec l'Administrateur et de recevoir les coordonnées bancaires par courriel ; ou l'activation d'un lien sur le site web du Fonds d'adaptation, permettant à de petites entités ou à des particuliers de faire un don. L'Administrateur est également invité à déterminer les coûts que pourraient entraîner ces nouvelles options ;
- b) présenter les informations au Président du Comité d'éthique et des finances, sous réserve que le Conseil prenne une décision hors session sur ce point, en fonction des informations fournies par l'Administrateur. Ce faisant, le Conseil, le Secrétariat et l'Administrateur devraient garder présent à l'esprit le principe d'intégrité du Fonds.

(Décision B.12/33)*Mandat futur des Comités*

81. À l'issue d'un débat, le Conseil décide que les questions concernant le rôle et la structure des Comités du Conseil continueront d'être examinées par les Comités lors des réunions futures, compte tenu du mandat des Comités.

(Décision B.12/34)

Point 8 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens à l'issue de la onzième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

- a) *Priorités initiales de financement et affectation de ressources au Fonds d'adaptation [à compléter]*

82. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente le document AFB/B.12/5, portant sur les priorités initiales de financement, élaboré en application

de la décision B.11/17 du Conseil, prise lors de sa onzième réunion, et qui appelait à une reformulation des critères permettant de hiérarchiser dans l'ordre des priorités les projets ouvrant droit à financement s'ils diffèrent des dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Deux modifications ont été apportées : les paragraphes se référant aux membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et aux États ne bénéficiant pas de l'aide publique au développement ont été supprimés ; et les paragraphes se référant aux pays les moins avancés (PMA) ont été précisés afin d'éviter tout double emploi des sources de financement. Les PMA ayant accès aux ressources allouées par le Fonds pour les pays les moins avancés, la priorité ne doit être donnée aux projets présentés par les PMA que si ce Fonds ne finance pas le même secteur dans le pays.

83. Certains membres du Comité craignent que le mot « secteur » soit employé de manière trop restrictive. Un membre demande pourquoi un montant supplémentaire de 2 millions de dollars s'appliquerait lorsque le pays n'est pas un petit État insulaire en développement. Les membres s'interrogent sur la manière de garantir l'équité dans la répartition des fonds, et les moyens de surmonter les obstacles qui empêchent de progresser sur ce point.

84. Le Président fait distribuer une proposition qu'il a rédigée, intitulée « Projet de mandat du Groupe consultatif du Conseil du Fonds pour l'adaptation », et qui, espère-t-il, aidera le Conseil à aller de l'avant. Ce document prévoit la formation d'un nouveau groupe d'experts, chargé de définir des critères visant à hiérarchiser les décisions de financement de projets et programmes, et d'accomplir toute autre tâche que le Conseil pourrait décider de lui confier à l'avenir.

85. Certains membres se félicitent de cette proposition, indiquant que des orientations émanant d'un organisme extérieur sont les bienvenues, et qu'un essai se justifie. D'autres estiment que le moment n'est pas venu de créer un autre organisme. Le Président propose de nommer un petit comité, composé de membres choisis du Conseil, d'étudier les projets de mandats et de présenter son avis lors de la treizième réunion du Conseil.

86. À l'issue de l'exposé de la Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et de l'examen de la proposition du Président relative à la création éventuelle d'un Groupe consultatif, le Conseil décide de :

- a) reporter l'examen approfondi de ce point à la treizième réunion du Conseil.

(Décision B.12/35)

b) Vulnérabilité

87. Le Président annonce que, faute de temps, le débat sur ce point est reporté à la quatorzième réunion du Conseil.

c) Accréditation des institutions multilatérales non invitées

88. Le Président indique qu'il a informé les institutions multilatérales non invitées intéressées par une participation aux réunions du Conseil que celui-ci examine les formules possibles et que ces institutions seront avisées de sa décision en temps utile.

Point 9 de l'ordre du jour : Examen des Politiques et modalités opérationnelles et des formulaires connexes

89. Le Président indique que le Comité d'éthique et des finances (CEF) s'est saisi de ce point et que le Secrétariat et le CEF présenteront au Conseil un avant-projet reprenant toute décision et/ou modification proposée jusqu'à ce jour par le Comité d'examen des projets et programmes, le CEFC et le Groupe d'accréditation. Ce projet sera axé sur les améliorations possibles et les enseignements tirés. Une fois révisées, les Politiques et modalités opérationnelles éclaireront les différentes modalités de prise de décisions et la terminologie que le Conseil pourrait employer pour identifier l'état d'avancement des candidatures de projets et programmes.

90. Le Conseil prend note de la déclaration du Président.

Point 10 de l'ordre du jour : Exposé sur les privilèges et immunités présenté par le Secrétariat de la CCNUCC

91. M^{me} Nattley Williams, conseillère juridique de la CCNUCC, présente un exposé pour faire le point sur les privilèges et immunités des membres et membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Elle indique qu'aucune disposition de la Convention ni du Protocole de Kyoto ne porte actuellement sur ce point, et que le Secrétaire exécutif de la Convention est en train de prendre des mesures visant à réduire le nombre de plaintes et réclamations et à minimiser les risques juridiques, et de prendre contact avec la ou les parties au Protocole de Kyoto concernées. Des négociations se poursuivent sur les projets de dispositions à faire figurer dans les propositions de nouveau protocole à la Convention et d'amélioration du Protocole de Kyoto présentées par les parties.

92. Le Conseil prend note de l'exposé.

Point 11 de l'ordre du jour : Monétisation des URCE

93. L'Administrateur présente au Conseil un exposé sur l'état d'avancement du programme de monétisation des URCE. Au cours des cinq derniers mois, les cours journaliers à court terme des URCE ont subi des fluctuations considérables, pour des raisons liées à l'offre et à la demande. En revanche, à long terme, ces cours se sont maintenus dans une fourchette de 11 à 15 euros la tonne. L'écart entre les cours des quotas d'émissions de l'Union européenne et ceux des URCE s'est resserré sous l'effet de la rupture de l'offre d'URCE, mais s'est accentué en même temps que la reprise de l'offre. Bien que faible en juin et juillet, la quantité d'URCE délivrées en novembre a grimpé jusqu'à 24,8 millions, total mensuel le plus élevé jamais atteint.

94. À la fin du mois de novembre, l'Union européenne a proposé d'interdire les projets de destruction des gaz HFC-23 et N₂O conduits au titre du Mécanisme pour un développement propre et de l'Application conjointe, à dater du 1^{er} janvier 2013. Les projets de destruction des gaz industriels représentaient 70 % de l'ensemble des des URCE. En Amérique du nord, le rejet de la Proposition 23 par la Californie, qui aurait retardé la mise en œuvre du système de plafonnement et d'échange, a marqué une étape importante.

95. Suite à l'application du programme de monétisation des URCE, 7,68 millions de tonnes ont été vendues par le biais d'échanges et de ventes de gré à gré, représentant des recettes de 130,6 millions de dollars pour un cours mensuel moyen de 12,60 euros la tonne,

contre un prix de 12,53 euros au trimestre dernier. Les recettes potentielles tirées de la monétisation jusqu'à la fin de 2012 devraient se stabiliser à 330 millions de dollars environ.

96. En réponse à une question concernant l'effet qu'aurait la création de vastes plans de compensation des émissions de carbone en Amérique du nord sur le prix des URCE, l'Administrateur explique que ces prix sont influencés par de nombreux facteurs, mais que ces plans entraîneront probablement une augmentation de la demande d'URCE, ce qui aura une incidence positive sur les prix des URCE.

97. À l'issue du débat, le Conseil prend note de l'exposé de l'Administrateur.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions financières

a) État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation

98. L'Administrateur présente le rapport sur l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation au 31 octobre 2010 (AFB/EFC.3/Rev.1). Il donne également au Conseil des informations sur l'évolution récente, notamment les recettes supplémentaires tirées de la monétisation des URCE depuis cette date. Le montant total des fonds disponibles aux fins de nouveaux engagements par le Conseil du Fonds pour l'adaptation au 31 octobre 2010 s'élève à 143,5 millions de dollars, nets des décisions de financement et approbations d'idées de projets par le Conseil.

99. L'Administrateur indique que, depuis le 31 octobre 2010, l'accord de don conclu avec la Suède (100 millions de couronnes suédoises) a été entièrement exécuté et qu'un projet d'accord de don avec Bruxelles-capitale (1 million d'euros) est sur le point d'être conclu. L'Administrateur accuse aussi réception, en octobre, de la contribution de l'Allemagne (10 millions d'euros).

100. L'Administrateur informe le Conseil que le premier transfert monétaire du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation à une institution nationale de mise en œuvre a été effectué en novembre 2010. C'est le premier transfert de ce genre effectué au titre du mécanisme d'accès direct.

101. Enfin, l'Administrateur indique que des vérificateurs extérieurs de la Banque mondiale mettent la dernière main à l'audit externe du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, dont les résultats seront communiqués au Conseil une fois cette opération achevée. Il indique en outre que les résultats de l'audit unique externe des fonds fiduciaires de la Banque mondiale, y compris celui du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif, sont également à la disposition des membres du Conseil et du public sur le site web de la Banque mondiale (<http://go.worldbank.org/PCC0YDJH80>), et que leur inclusion dans l'audit unique de la Banque ne coûterait rien au Fonds pour l'adaptation.

102. Le Conseil examine le rapport présenté par l'Administrateur et en prend note.

Point 13 de l'ordre du jour : Élection du Président et du Vice-président pour un mandat commençant à la treizième réunion du Conseil (mars 2011)

103. À l'issue d'un débat, le Conseil décide d'approuver les candidatures des personnes suivantes, proposées par des pays développés et des pays en développement :

- a) M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'annexe I), proposée par la Norvège au nom des Parties visées à l'annexe I, assumera la présidence du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et
- b) M. Luis Santos (Uruguay, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), proposé par la République Unie de Tanzanie au nom des Parties non visées à l'annexe I, assumera la vice-présidence du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.12/36)

Point 14 de l'ordre du jour : Réunions du Conseil en 2011

104. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation propose des dates provisoires de réunion du Conseil en 2011 et confirme les dates de la réunion de mars 2011, qui se tiendra à Bonn (Allemagne).

105. À l'issue d'un débat, le Conseil décide de :

- a) tenir sa treizième réunion à Bonn, du mercredi 16 mars au vendredi 18 mars 2011;
- b) tenir sa quatorzième réunion à Bonn, du lundi 20 juin au mercredi 22 juin 2011;
- c) à titre provisoire, tenir sa quinzième réunion à Bonn, au cours de la semaine du 12 au 16 septembre 2011, et
- d) à titre provisoire, tenir sa seizième réunion en Afrique du Sud au cours de la semaine du 12 au 16 décembre 2011, immédiatement avant ou après la septième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.

(Décision B.12/37)

Point 15 de l'ordre du jour : Questions diverses

Composition du Groupe d'accréditation

106. Vu la démission de M. Jerzy Janota Bzowski (Pologne, États d'Europe orientale) du Conseil, celui-ci nomme M^{me} Kate Binns (Royaume-Uni, Parties visées à l'annexe I) membre du Groupe d'accréditation.

(Décision B.12/38)

Rapport du Président sur la seizième Conférence des parties et les décisions prises à la sixième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto

107. Le Président indique que les outils destinés à faciliter l'accréditation des INM ont été présentés lors d'une manifestation en marge de la seizième Conférence des parties (COP16) et

de la sixième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (CMP6) et qu'ils ont suscité un vif intérêt de la part des Parties et de la société civile.

108. Le Président indique en outre que la CMP6 a adopté la recommandation du Conseil du Fonds pour l'adaptation de proroger le mandat de l'Administrateur, et qu'il a écrit au Directeur de la Banque mondiale pour l'informer de cette décision et le prier de présenter celle-ci aux Administrateurs de la Banque mondiale pour examen. Il précise que la CMP a demandé au Conseil de procéder à une évaluation des résultats de l'Administrateur et du Secrétariat et d'en présenter les résultats à la CMP7 pour examen.

109. Le Président attire l'attention du Conseil sur la décision prise par la CMP d'évaluer le Fonds pour l'adaptation lors de sa septième réunion. La CMP demande par conséquent au Conseil de lui communiquer, dans son rapport à la CMP7, les évaluations des résultats du Secrétariat par intérim et de l'Administrateur par intérim du Fonds pour l'adaptation. Pendant le débat qui s'instaure, le Président suggère que M^{me} Ana Fornells de Frutos, M. Amjad Abdulla et M. Santiago Reyna, en concertation avec le Président, établisse un projet de mandat en vue du recrutement d'un consultant, après quoi ils demanderont au Secrétariat d'estimer un budget pour couvrir les frais de l'évaluation. Une fois le mandat et le budget estimé établis, ils seront soumis au Conseil pour décision hors réunion, puis le mandat approuvé sera mis en ligne sur les sites Web de la CCNUCC et du Fonds pour l'adaptation, de manière que le Conseil puisse prendre une décision sur le recrutement d'un consultant lors de sa treizième réunion.

110. À l'issue d'un débat, le Conseil décide que :

- a) M^{me} Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'annexe I), M. Amjad Abdulla (Maldives, Petits États insulaires en développement) et M. Santiago Reyna (Argentine, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), en concertation avec M. Farrukh Iqbal Khan (Pakistan, Parties non visées à l'annexe I) prépareront une lettre de mission chargeant un consultant d'évaluer les résultats du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et ceux de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation) d'ici au 31 janvier 2011 ;
- b) une fois établi la lettre de mission visée au paragraphe (a), le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation établira une estimation du budget destiné à couvrir les honoraires du consultant d'ici au 15 février 2011 ;
- c) une fois établis, la lettre de mission et le budget estimé visés au paragraphe (b) seront présentés au Conseil pour décision hors session ;
- d) lorsque le Conseil aura approuvé le budget estimé et la lettre de mission visés au paragraphe (c), cette lettre sera mis en ligne sur les sites web de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du Fonds pour l'adaptation, ainsi qu'un message d'appel à candidatures en vue de l'évaluation des résultats du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et de ceux de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation ; et
- e) toute manifestation d'intérêt pour la mission d'évaluation visée au paragraphe (d) sera examinée le Conseil du Fonds pour l'adaptation lors de sa treizième réunion.

(Décision B.12/39)

Point 16 de l'ordre du jour : Dialogue avec la société civile

111. M^{me} Adekemi Seesink, Senior Policy Officer, Groupe de travail sur les zones humides et les moyens d'existence, *Wetlands International*, présente au Conseil un exposé sur l'importance d'une approche écosystémique de l'adaptation. Elle souligne qu'il est souvent possible d'associer une approche écosystémique à l'approche fondée sur les infrastructures traditionnelles pour parvenir à des résultats durables, rentables et plus appropriés sur le plan social, en évitant ainsi d'appliquer des solutions maladroites au problème de l'adaptation aux effets du changement climatique.

112. M^{me} Rachel Berger, *Practical Action*, observe que le Conseil a soulevé la question de la transparence de ses décisions, et indique qu'il n'a pas été précisé qui a été consulté lors de la formulation des projets. Elle note qu'il serait utile de disposer de directives sur la consultation des parties prenantes, et qu'elle est prête à faire un exposé sur cette question. Elle dit aussi que la nature et la date des évaluations de vulnérabilité imposent la contribution de la société civile.

113. M^{me} Rachel Harris, *Women's Environmental and Development Organization (WEDO)*, déclare partager l'avis du Conseil, à savoir qu'il faut prendre en considération la parité des hommes et des femmes lorsqu'on examine les activités qu'il soutient et indique qu'elle encourage les femmes à s'engager.

114. M^{me} Bertha Corte Gonzalez, *Local Governments for Sustainability (ICLEI)*, déclare que son groupe a mis au point une méthode rentable de gérer les réunions, qu'elle propose au Conseil.

115. Le Conseil la remercie pour son offre et lui indique qu'elle devrait présenter celle-ci au Secrétariat.

116. Le Président remercie les membres de la société civile de leurs interventions et observe que celles-ci rejoignent en substance celles du Conseil. Le Conseil traitera ultérieurement les questions de l'égalité des sexes et de la vulnérabilité, et reviendra sur ces points lorsqu'il révisera ses Politiques et modalités opérationnelles.

117. Il est en outre demandé aux membres de la société civile en quoi ils peuvent apporter leur aide dans le cadre du processus d'accréditation des INM.

118. M^{me} Rachel Berger indique que le groupe *Germanwatch* dispose de fonds suffisants pour aider au renforcement des capacités des INM. Elle précise que *Germanwatch* a examiné les propositions de projets et exprimé ses craintes dans un courrier communiqué au Conseil.

119. Le Président déclare que le Conseil apprécie les interventions des représentants de la société civile et que le Secrétariat donnera suite aux points soulevés et informera le Conseil des dispositions prises à cet égard.

Point 17 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

120. Le projet de rapport de la douzième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation, tel que modifié oralement, est adopté à titre provisoire avant la clôture de la présente réunion. Le Président fait savoir que, conformément à l'usage établi, le rapport de la réunion sera adopté hors réunions.

(Décision B.12/40)

Point 18 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

121. Après les civilités d'usage, le Président déclare la séance close le mercredi 15 décembre 2010 à 18h30.

ANNEXE I : MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT À LA DOUZIÈME RÉUNION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
M. Abdulhadi Al-Marri	Qatar	Asie
M. Jerzy Janota Bzowski	Pologne	Europe orientale
M ^{me} Medea Inashvili	Géorgie	Europe orientale
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	États d'Europe occidentale et autres États
M. Peceli Vocea	Îles Fidji	Petits États insulaires en développement
M. Richard Muyungi	Tanzanie	Pays les moins avancés
M. Farrukh Iqbal Khan	Pakistan	Parties non visées à l'annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Richard Mwendandu	Kenya	Afrique
M. Ezzat L.H. Agaiby	Égypte	Afrique
M. Damdin Davgadorj	Mongolie	Asie
M ^{me} Tatyana Ososkova	Ouzbékistan	Asie
M. Valeriu Cazac	Moldavie	Europe orientale
M ^{me} Iryna Trofimova	Ukraine	Europe orientale
M. Luis Paz Castro	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Santiago Reyna	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Anton Hilber	Suisse	États d'Europe occidentale et autres États
M. Markku Kanninen	Finlande	États d'Europe occidentale et autres États
M. Amjad Abdulla	Maldives	Petits États insulaires en développement
M. Mirza Shawat Ali	Bangladesh	Pays les moins avancés
M ^{me} Kate Binns	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'annexe I
M ^{me} Sally Biney	Ghana	Parties non visées à l'annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'annexe I

Annexe II : Observation du Groupe d'accréditation concernant l'INM 1

Conclusion

En se fondant sur la demande initiale, les informations complémentaires reçues tout au long de la période d'examen, et l'entretien téléphonique avec des représentants des différents ministères, le Groupe n'a pas été en mesure de rassembler suffisamment d'éléments établissant que l'INM respecte les normes fiduciaires du Fonds pour l'adaptation. Le Groupe n'est pas en mesure de recommander l'accréditation de l'INM 1 au Conseil du Fonds pour l'adaptation.

Justification

La demande d'accréditation montrait et prouvait que l'INM candidate respectait la majorité des normes fiduciaires relatives à la gestion financière et à l'intégrité, mais que certains critères n'étaient pas remplis. Ainsi, l'INM 1 présentait des états financiers à fin 2009 sur lesquels l'Auditeur général avait rendu un avis favorable. Toutefois, le bilan du ministère a été multiplié par dix entre 2007 et 2009. L'incidence de cette évolution sur le cadre de contrôle interne de l'INM 1 n'apparaît pas clairement. Les dépenses du ministère font l'objet d'un audit préliminaire interne indépendant qui vérifie les décaissements et achats dans une certaine mesure. Ces audits soulèvent des problèmes de contrôle que l'INM candidate devrait corriger avant que son accréditation puisse être recommandée.

La demande d'accréditation n'apportait pas la preuve que les normes fiduciaires relatives à la capacité institutionnelle requise sont satisfaites. Elle se référait à une législation, des systèmes et des procédures qui se rapportent aux structures gouvernementales dans leur ensemble, et il n'était pas possible de cerner les responsabilités et attributions particulières de l'unité ou du groupe de personnes, au sein de l'INM 1, chargé(e) de l'exécution des projets conduits au titre du Fonds pour l'adaptation. De ce fait, le Groupe n'a pas pu acquérir la certitude que l'INM 1 a effectivement mis en place les structures de contrôle garantissant que les sommes allouées par le Fonds pour l'adaptation seraient employées de manière appropriée, efficace et efficiente, et que des mesures de correction seront prises pour les projets présentant un risque.

La demande d'accréditation citait des exemples de projets de développement conduits dans le pays, mais les dispositifs de contrôle de mise en œuvre étaient gérés par des bailleurs de fonds, d'autres ministères et des consultants sollicités sous le contrôle de tiers. Ces exemples ne garantissaient pas, de manière probante, la capacité de l'INM 1 de gérer ces fonctions de contrôle de la mise en œuvre. La demande d'accréditation se référait à une unité d'analyse financière et des projets au sein de l'INM 1, mais sans démontrer que cette unité, qui joue un rôle consultatif au sein du gouvernement, exerce une responsabilité pour les aspects liés aux projets financés par le Fonds pour l'adaptation.

La demande d'accréditation fait référence aux dispositions législatives du gouvernement visant à lutter contre la fraude et la mauvaise gestion. Il n'est pas suffisamment démontré et prouvé que l'INM 1 applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la mauvaise gestion dans le cas de projets financés par le Fonds pour l'adaptation, et que cette politique est appliquée par la direction de l'INM. Il n'est pas prouvé que l'INM candidate ait mis en place un mécanisme de réception des dénonciations à l'égard de son propre personnel ou de tiers, dans le cadre d'un système d'alerte éthique, ni fait en sorte qu'une enquête soit menée sur chaque allégation portée, directement ou non, en liaison avec des projets financés par le Fonds pour

l'adaptation, que des conclusions soient tirées et qu'une surveillance continue soit exercée jusqu'à ce qu'une conclusion soit tirée.

De plus amples informations sur les conclusions de l'examen peuvent être fournies à l'INM à sa demande.

Annexe III : Modalités de sélection proposées d'une INM par les Autorités désignées

Ayant constaté qu'il n'existait pas de modalités pour aider les Autorités désignées à sélectionner la meilleure INM candidate du pays, le Groupe propose de formuler les modalités suivantes.

Modalités visant à aider les Autorités désignées à sélectionner la meilleure INM

- a. L'Autorité désignée acquiert la certitude que l'INM proposée est en mesure d'établir et de démontrer ses capacités fiduciaires et d'obtenir l'accréditation du Fonds pour l'adaptation. À cet effet, l'Autorité désignée commence par évaluer le respect des normes fiduciaires par l'INM potentielle et la preuve apportée par celle-ci au cours de la procédure d'accréditation.
- b. L'Autorité désignée effectue une évaluation préliminaire afin de savoir si l'INM potentielle est la mieux placée, dans le pays, pour assumer la responsabilité du cycle de projet complet développé ci-dessus, d'une manière dynamique, efficace et efficiente.
- c. L'INM potentiel possède une structure organisationnelle optimale pour mener à bien la mise en œuvre, ce qui, dans la plupart des cas, suppose que l'institution a une structure interne distincte et que la mise en œuvre de projets est l'une de ses activités importantes.
- d. L'Autorité désignée acquiert la certitude que l'INM potentielle mène une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude, et que sa direction montre l'exemple. L'INM potentielle doit ainsi avoir la capacité d'assumer la responsabilité du cycle de projet tout entier, dans un environnement exempt de fraude, directe et indirecte, et de corruption de la part de son propre personnel et de tierces parties, et qu'elle est en mesure de réfuter toute allégation de fraude ou corruption d'une manière transparente et exhaustive, en faisant appel aux autorités compétentes, le cas échéant.
- e. L'Autorité désignée effectue une évaluation préliminaire afin de savoir si l'INM potentielle est en mesure de collaborer avec les instances gouvernementales, de mobiliser des cofinancements auprès d'organisations et d'autres parties prenantes du pays, afin d'identifier, étudier, mettre en œuvre et évaluer des projets en rapport avec l'adaptation.
- f. Il est clairement établi que l'INM potentielle peut apporter un élément important de valeur ajoutée à des projets d'adaptation, au-delà de ce que des institutions multilatérales de mise en œuvre existantes et accréditées peuvent apporter. L'amélioration de l'appropriation par le pays, le renforcement des capacités et des systèmes nationaux sont importants mais ne doivent pas se faire au détriment de l'efficacité des projets d'adaptation.

Annexe IV : Décisions de financement prises par le Conseil du Fonds pour l'adaptation

	Pays	Institution de mise en œuvre	Référence du document	Projet	Frais d'administration	Montant total
1. Projets et programmes :	Nicaragua	PNUD	AFB/MIE/Water/2010/1	5 070 000,00	430 950,00	5 500 950,00
	Pakistan	PNUD	AFB/MIE/DDR/2010/1	3 600 000,00	306 000,00	3 906 000,00
Sous-total						9 406 950,00
2. Projets proposés :	Îles Cook	PNUD	AFB/MIE/DDR/2010/2	4 600 000,00	391 000,00	4 991 000,00
	Équateur	PAM	AFB/MIE/Food/2010/4	6 962 120,00	487 348,40	7 449 468,00
	Salvador	PNUD	AFB/MIE/Rural/2010/1	5 000 000,00	425 000,00	5 425 000,00
	Géorgie	PNUD	AFB/MIE/DDR/2010/4	4 900 000,00	416 500,00	5 316 500,00
	Maldives	PNUD	AFB/MIE/Water/2010/6	8 285 000,00	704 225,00	8 989 225,00
Sous-total						32 171 193,00
3. Total (3 = 1 + 2)						41 578 143,00
Annulation des ressources réservées à la préparation des prochains pour les INM						(100 000,00)

Annexe V : Modèle de financement destiné à couvrir les coûts de préparation des projets**Financement destiné à couvrir les coûts de préparation des projets**

Date de présentation :

Référence du projet financé par le Fonds pour l'adaptation :

Pays :

Intitulé du projet/programme :

Type d'institution de mise en œuvre (nationale/multilatérale) :

Institution(s) de mise en œuvre :

Institution(s) d'exécution :

A. Calendrier d'élaboration du projet

Date de début du financement	
Date d'achèvement du financement	

B. Activités proposées couvertes par le financement (USD)

Décrire les activités faisant l'objet d'un financement au titre de la préparation des projets et les justifier :

Liste des activités proposées	Résultat de ces activités	Montant en USD
Financement total accordé au titre de la formulation de projets		

C. Institution de mise en œuvre

La présente demande a été élaborée conformément aux procédures du Conseil du Fonds pour l'adaptation et répond aux critères d'identification et de préparation de projets édictés par le Fonds pour l'adaptation

Coordonnateur de l'institution de mise en œuvre, nom de l'institution	Signature	Date (mois, jour, année)	Correspondant du projet	Téléphone	Courriel

Annexe VI : Projet d'accord juridique type entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre

ACCORD

(Le [projet] [programme] _____ mené en [pays])

entre

LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

et

[INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE]

ACCORD

([Projet] [programme] _____ mené en [pays])

entre

LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

et

[INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE]

Attendu que, par sa décision 10/CP.7, la Conférence des parties (COP) à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a résolu qu'un fonds d'adaptation serait créé en vue de financer des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement parties qui sont Parties au Protocole de la Convention (Protocole de Kyoto) ;

Attendu que, par sa décision 1/CMP.3, la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (la « Réunion des parties ») a décidé que l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds serait le Conseil du Fonds pour l'adaptation, qui aura pour mandat de superviser et d'administrer le Fonds sous la conduite et l'égide de la Réunion des parties ;

Attendu que, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5) des décisions 5/CMP.2 et 1/CMP.3, le Conseil a approuvé les *Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation*, y compris les *Normes de gestion du risque fiduciaire prescrites aux institutions de mise en œuvre* (les « Politiques et modalités opérationnelles »), telles qu'énoncées dans l'annexe 1 jointe au présent Accord (« l'Accord ») ; et

Attendu que la proposition présentée par [l'institution de mise en œuvre] au Conseil pour solliciter les aides financières du Fonds pour l'adaptation à l'appui du [projet] [programme], telle qu'énoncée dans l'annexe 2 jointe au présent Accord, a été approuvée par le Conseil, et que le Conseil est convenu d'accorder un don (« le don ») à [l'institution de mise en œuvre] pour le [projet] [programme], conformément au présent Accord ; et

Attendu que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a accepté de faire office d'Administrateur du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation (l'Administrateur) et, en cette qualité, de transférer des fonds à [l'institution de mise en œuvre] conformément aux instructions écrites du Conseil ;

PAR CES MOTIFS, le Conseil et [l'institution de mise en œuvre] ont convenus de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS.

Sauf incompatibilité avec le contexte, les différents termes définis au préambule du présent Mémoire d'accord seront interprétés conformément à la signification qui leur est assignée dans ledit préambule et les termes suivants seront interprétés comme il est dit ci-après :

- 1.01. Le terme « don » renvoie aux ressources du Fonds pour l'adaptation allouées par le Conseil au [projet]/[programme] faisant l'objet du présent Accord et transférées par l'Administrateur à l'institution de mise en œuvre conformément aux instructions écrites du Conseil ;
- 1.02. Par « autorité désignée », on entend l'autorité ayant avalisé, pour le compte du gouvernement national, la proposition de [projet]/[programme] présentée par l'institution de mise en œuvre désireuse de solliciter les aides financières du Fonds en vue du financement du [projet]/[programme] ;
- 1.03. L'« institution d'exécution » est l'organisation qui exécute le [projet]/[programme] sous le contrôle de l'institution de mise en œuvre ».
- 1.04. Par « institution de mise en œuvre », on entend l'institution de mise en œuvre partie au présent Accord et bénéficiaire du don ;
- 1.05. L'expression « compte du don de l'institution de mise en œuvre » renvoie au compte que l'institution de mise en œuvre doit ouvrir en vue de recevoir, détenir et administrer le don;
- 1.06. Par « Secrétariat », on entend l'organe désigné par la Réunion des parties pour fournir des services de Secrétariat au Conseil, conformément aux dispositions des paragraphes 3, 18, 19 et 31 de la décision 1/CMP.3, cet organe étant actuellement le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; et
- 1.07. L'expression « fond d'affectation spéciale » désigne le Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et administré par l'Administrateur conformément aux Clauses relatives aux services à fournir par la *Banque internationale pour la reconstruction et le développement en sa qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation*.

2. LE PROJET ET LE DON

- 2.01. Le Conseil convient d'allouer à [l'institution de mise en œuvre] le don, d'un montant maximum équivalent à _____ dollars des États-Unis d'Amérique (USD _____) aux fins de financement du [projet]/[programme]. Le descriptif du [projet]/[programme], exposant la destination du don, constitue l'annexe 2 jointe au présent Accord. Le calendrier de décaissement et les conditions particulières applicables à l'exécution du don font l'objet de l'annexe 3.
- 2.02. L'Administrateur transfère les fonds à [l'institution de mise en œuvre] sur instruction écrite du Conseil. Les fonds sont transférés sur le compte bancaire suivant de [l'institution de mise en œuvre], conformément au calendrier de décaissement fixé dans l'annexe 3 jointe au présent Accord :
- [Insérer les coordonnées bancaires de l'institution de mise en œuvre]
- 2.03. [L'institution de mise en œuvre] met les fonds décaissés à la disposition de [l'institution d'exécution] conformément à ses pratiques et procédures habituelles.
- 2.04. [L'institution de mise en œuvre] peut convertir le don en une autre devise pour en faciliter le décaissement en faveur de [l'institution d'exécution].

3. ADMINISTRATION DU DON

- 3.01. L'administration du don incombe à l'institution de mise en œuvre qui s'acquitte de cette tâche avec le soin porté à la gestion de ses propres fonds, en se conformant aux dispositions du présent Accord.

3.02. [L'institution de mise en œuvre] s'acquitte de ses obligations au titre du présent Accord conformément :

- i) aux Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, et
- ii) à ses pratiques et procédures habituelles.

3.03. Si [l'institution de mise en œuvre] décèle, dans le cadre de l'administration du don, une incompatibilité entre les Politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation et ses propres pratiques et procédures habituelles, elle est tenue a) de la notifier immédiatement au Conseil, par l'entremise du Secrétariat, et b) en concertation avec le Conseil, de prendre sans tarder les mesures nécessaires ou appropriées pour y remédier.

3.04. Si [l'institution de mise en œuvre] effectue des décaissements sans se conformer aux Politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation, et si ces incompatibilités ne peuvent être corrigées conformément aux dispositions du paragraphe 3.03, elle est tenue de rembourser les fonds ainsi décaissés aux Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, par l'entremise de l'Administrateur.

4. MISE EN ŒUVRE DU [PROJET] [PROGRAMME]

4.01. L'institution de mise en œuvre est responsable de la gestion d'ensemble du [Projet] [Programme], et en supporte toute la responsabilité au plan de la gestion financière, du suivi et de l'établissement de rapports.

4.02. L'institution de mise en œuvre s'assure que le don est utilisé aux fins du [projet]/[programme] et doit rembourser le montant de tout décaissement effectué à des fins autres au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, par l'entremise de l'Administrateur. Si le Conseil acquiert la conviction que le don a été utilisé à des fins autres que le [Projet] [Programme], il informe [l'institution de mise en œuvre] des raisons justifiant son point de vue, et donne à celle-ci la possibilité de fournir une explication ou une justification de l'utilisation faite du don.

4.03. Toute modification significative apportée au budget initial alloué au Projet par [l'institution de mise en œuvre] en concertation avec l'institution d'exécution est communiquée au Conseil pour approbation. Par « modification significative », on entend toute modification portant sur dix pour cent (10%) ou plus du budget total.

4.04. [L'institution de mise en œuvre] informe sans tarder le Conseil, par l'entremise du Secrétariat, de toutes circonstances susceptibles d'entraver la gestion et la supervision du [projet]/[programme] ou de compromettre la réalisation des objectifs du [projet]/[programme], et fournit des détails sur ces circonstances au Conseil pour information.

4.05. [L'institution de mise en œuvre] est entièrement responsable des actes, omissions ou négligences de ses employés, agents, représentants et sous-traitants au titre du projet. Le Conseil ne saurait être tenu pour responsable de toute perte, dommage ou traumatisme subis par une personne participant au projet du fait des actes, omissions ou négligences des employés, agents, représentants et sous-traitants de [l'institution de mise en œuvre].

5. SUSPENSION DU [PROJET] [PROGRAMME]

5.01. Le Conseil peut suspendre le [projet]/[programme], entre autres pour les raisons suivantes :

- i) irrégularités financières dans la mise en œuvre du [projet]/[programme], ou

ii) infraction déterminante au présent Accord et/ou état d'avancement insuffisant, qui conduisent le Conseil à conclure que le [projet]/[programme] n'est plus en mesure d'atteindre ses objectifs, sous réserve toutefois que, avant que le Conseil ne prenne une décision définitive, a) [l'institution de mise en œuvre] ait la possibilité de présenter son point de vue au Conseil, par l'entremise du Secrétariat, et/ou b) [l'institution de mise en œuvre] puisse présenter une proposition raisonnable afin de corriger dans les meilleurs délais les irrégularités financières, l'infraction déterminante ou les carences dans la mise en œuvre.

6. PASSATION DE MARCHES

6.01. L'achat de biens et de services (y compris les services de consultants) en vue des activités financées par le don est conforme aux pratiques et procédures habituelles de [l'institution de mise en œuvre], y compris ses directives de passation de marchés et de sous-traitance. Pour le cas où [l'institution de mise en œuvre] procède à des paiements d'une manière que le Conseil estime non conforme aux Politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation, le Conseil l'en informe et demande que cette incompatibilité soit corrigée. Faute de pouvoir corriger ces irrégularités, [l'institution de mise en œuvre] est tenue de rembourser les fonds décaissés au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, par l'entremise de l'Administrateur.

7. COMPTES RENDUS ET RAPPORTS

7.01. [L'institution de mise en œuvre] transmet au Conseil, par l'intermédiaire du Secrétariat, les rapports et états financiers suivants :

- a) un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du [projet]/[programme], faisant notamment état des décaissements effectués pendant la période considérée, ou des rapports d'activité plus fréquents si le Conseil en fait la demande ;
- b) le rapport d'achèvement du [projet]/[programme], y compris des informations spécifiques sur son exécution, en fonction des demandes raisonnables formulées à cet effet par le Conseil par l'intermédiaire du Secrétariat, dans les six (6) mois suivant l'achèvement du [projet]/[programme] ;
- c) un rapport à mi-parcours et un rapport d'évaluation finale établis par un évaluateur indépendant sélectionné par [l'institution de mise en œuvre]. Le rapport d'évaluation finale sera présenté sous neuf (9) mois suivant l'achèvement du [projet]/[programme]. [L'institution de mise en œuvre] adresse copie de ces rapports pour information à l'autorité désignée ;
- d) les états financiers vérifiés du compte de don de [l'institution de mise en œuvre], établis par un vérificateur aux comptes indépendant, dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice de l'institution de mise en œuvre concernée durant lequel le [projet]/[programme] a pris fin.

8. FRAIS DE GESTION

8.01. Le Conseil autorise [l'institution de mise en œuvre] à déduire du montant total du don les frais de gestion spécifiés dans l'annexe 2 jointe au présent Accord et de les conserver pour son propre compte.

9. PROPRIETE DE L'EQUIPEMENT

9.01. Si une partie du don est utilisée pour acheter des [actifs durables] ou un [équipement], ces [actifs] ou cet [équipement] sont transférés, à l'achèvement du [projet]/[programme], à [l'institution] ou aux [institutions d'exécution] ou à toute autre institution que l'Autorité désignée pourrait désigner.

10. CONSULTATIONS

10.01. À la demande de l'une ou l'autre partie, le Conseil et l'institution de mise en œuvre partagent les informations dont ils disposent sur toute question relative au présent Accord.

11. COMMUNICATIONS

11.01. Toutes les communications entre le Conseil et [l'institution de mise en œuvre] relatives au présent Accord se font en anglais et par écrit, et sont adressées par lettre ou télécopie aux représentants suivants, à leur adresse précisée ci-après :

Pour le Conseil :

Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433

États-Unis d'Amérique

À l'attention du président du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Télécopie : _____

Pour [l'institution de mise en œuvre] :

À l'attention de : _____

Télécopie: _____

12. ENTREE EN VIGUEUR ET AMENDEMENT DE L'ACCORD

12.01. Le présent Accord prend effet à sa signature par les deux parties.

12.02. Le présent Accord peut être modifié par écrit, d'un commun accord entre le Conseil et [l'institution de mise en œuvre].

13. RESILIATION DE L'ACCORD

13.01. Le présent Accord peut être résilié par le Conseil ou [l'institution de mise en œuvre] sous réserve d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours adressé par écrit à l'autre partie.

13.02. Le présent Accord peut être automatiquement résilié :

- a) en cas d'annulation de l'accréditation de [l'institution de mise en œuvre] par le Conseil, ou
- b) au cas où l'Autorité désignée fait savoir qu'elle retire son aval à [l'institution de mise en œuvre] ou au [projet] [programme].

13.03. En cas de résiliation du présent Accord, le Conseil et [l'institution de mise en œuvre] établissent le moyen le plus pratique d'achever les activités en cours au titre du [projet] [programme], y compris celles qui visent à honorer les engagements pris au titre du [projet] [programme], avant la résiliation. [L'institution de mise en œuvre] restitue sans délai toute portion inutilisée du don au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, y compris le produit net des placements. Les fonds alloués au titre du don ne peuvent plus être décaissés après résiliation de l'Accord.

14. REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

14.01. Le Conseil et [l'institution de mise en œuvre] règlent à l'amiable, par discussion ou négociation, tout différend, litige ou réclamation découlant du présent Accord ou en rapport avec lui, ou toute question relative à sa violation, sa résiliation ou son invalidité.

14.02. Tout différend, litige ou réclamation découlant du présent Accord ou en rapport avec lui, ou toute question relative à sa violation, sa résiliation ou son invalidité qui n'ont pu être réglés à l'amiable par le Conseil et [l'institution de mise en œuvre] sont soumis à arbitrage conformément aux Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le commerce international (CNUDCI) actuellement en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment habilités, ont signé le présent memorandum d'accord le _____ [201_].

LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Le président

[L'INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE]

[Les annexes suivantes sont jointes à l'Accord : annexe 1 (*Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, y compris les Normes de gestion du risque fiduciaire prescrites aux institutions de mise en œuvre*) ; annexe 2 (proposition de [projet] [programme]) ; et annexe 3 (Calendrier de décaissement).

Projet de descriptif de fonctions – Poste de Secrétaire

Le candidat à ce poste de création récente est principalement chargé d'apporter son soutien à l'ensemble de la procédure d'accréditation. Ses attributions s'articulent autour de quatre grands axes : i) soutien apporté au cours de la phase d'examen des demandes d'accréditation ; ii) soutien général apporté au Groupe d'accréditation ; iii) soutien apporté à l'élaboration de procédures futures ; et iv) diffusion d'informations sur la procédure. Les tâches précises à accomplir dans chacun de ces domaines sont les suivantes :

Soutien apporté au cours de la phase d'examen des demandes d'accréditation

- Aider à concevoir et mettre en œuvre des dispositifs adéquats de présentation de rapports et de suivi des activités du Groupe d'accréditation ;
- vérifier que les dossiers de demande et les documents justificatifs sont complets ;
- faire office d'intermédiaire entre les membres du Groupe et les candidats ;
- tenir à jour des dossiers d'examen complets et bien référencés de chaque demande d'accréditation ;
- saisir les informations relatives à l'accréditation dans la base de données du Fonds pour l'adaptation et tenir ces données à jour.

Soutien général apporté au Groupe d'accréditation

- Apporter un soutien administratif au Groupe d'accréditation (contrats, organisation des réunions, voyages, paiements, etc.) ;
- apporter un soutien à l'organisation des réunions du Groupe d'accréditation (logistique, participants, comptes rendus) ;
- rédiger le projet et la version finale du rapport du Groupe d'accréditation au Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- se rendre dans les pays, en compagnie des membres du Groupe, pour rencontrer les INM potentielles.

Soutien apporté à l'élaboration de procédures futures

- Apporter un soutien et une assistance en vue de :
 - l'élaboration de procédures de renouvellement de l'accréditation au bout de cinq ans,
 - l'accréditation sous conditions et du suivi de celles-ci,
 - la suspension et l'annulation de l'accréditation.

Diffusion d'informations sur la procédure

- En liaison avec le Secrétariat de la CCNUCC, apporter une assistance à l'organisation d'ateliers régionaux sur la procédure d'accréditation et y participer ;
- diffuser des informations sur la procédure d'accréditation, notamment :
 - communiquer les meilleures pratiques à d'autres organisations qui appliquent une procédure d'accréditation,
 - faciliter l'élaboration de supports d'information, y compris sur Internet,
 - repérer et publier des exemples de meilleures pratiques.